

L'hon. M. Dinsdale: Le tableau qui suit indique l'augmentation de la production d'énergie secondaire et d'énergie primaire annuelle qui découlera de l'application du traité, dans

les conditions estimatives de charge, de 1970 à 1972 (chiffres exprimés en années-mégawatts):

	Énergie primaire	Énergie + secondaire à vendre ⁽¹⁾	Énergie totale utilisable (primaire + secondaire à vendre)
Complexe américain avec bassins d'accumulation canadiens	9063	939	10,002
Complexe américain sans bassins d'accumulation canadiens	6861	1606	8,467

Par conséquent, l'accroissement de l'énergie primaire, compte tenu des bassins d'accumulation canadiens est de 2202 années-mégawatts, dont 667 représentent l'augmentation de l'énergie secondaire à vendre et déjà produite aux États-Unis. L'accroissement du volume annuel moyen d'énergie utilisable (rendement à répartir suivant le principe d'énergie n° 4 de la CCI et les clauses de l'annexe B, paragraphe 1 du traité) est de 2202-667 = 1535 années-mégawatts. Le Canada en recevrait la moitié, soit 768 années-mégawatts.

⁽¹⁾ Ceci suppose la centrale atomique d'Hanford exploitée uniquement pour la production d'énergie thermique, fournissant par conséquent un volume élevé d'énergie hydro-électrique secondaire. Si l'exploitation de la centrale avait deux fins (production du plutonium

et de l'énergie thermique), elle fonctionnerait en permanence et ne pourrait fournir d'énergie secondaire. Dans ces conditions, le Canada retirerait, à titre estimatif, 820 années-mégawatts au lieu de 768 années-mégawatts comme on le voit dans le tableau.

REVENUS DES BANDES, AGENCE INDIENNE DE MIRAMICHI, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 1112—M. McWilliam:

Durant chaque année, de 1955 à 1961 inclusive, quelles recettes ont été réalisées par chacune des bandes indiennes de l'agence indienne de Miramichi, à Red-Bank, Eel-Ground et Burnt-Church, par suite de la vente de gravier, de sable, de billes, de bois à pâte et d'arbres de Noël, et d'autres transactions de rapport?

M. McGee:

	1955- 1956	1956- 1957	1957- 1958	1958- 1959	1959- 1960	1960- 1961	1961- 1962
Red-Bank							
Droits sur le bois	613.38	1210.16	782.53	826.16	1668.35	1637.20	414.63
Gravier et sable	97.34	329.20	—	30.46	100.00	46.90	100.00
Int. gov.	715.37	697.37	689.14	724.98	758.57	812.49	695.84
Droits de pêche	—	37.50	—	—	—	—	—
Locations	—	25.00	62.50	62.50	37.50	—	—
Eel-Ground							
Droits sur le bois	279.44	494.91	659.14	119.27	522.95	500.97	197.04
Locations	125.00	25.00	612.00	62.50	37.50	175.00	—
Int. gov.	236.39	264.74	285.20	296.20	287.58	292.04	264.36
Droits sur le gravier ..	—	—	60.95	304.50	—	14.00	867.65
Burnt-Church							
Locations	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	—
Int. gov.	124.09	111.95	120.27	127.53	128.73	138.55	141.45

LE PUCERON LANIGÈRE DU SAPIN—MENACE POUR LES FORÊTS

Question n° 1115—M. Fairweather:

1. Le puceron lanigère du sapin est-il une menace grave pour l'économie du Canada?
2. Quelles mesures le ministère des Forêts prend-il pour diminuer les dégâts causés par cet insecte dans l'Est du Canada, particulièrement à Terre-Neuve?

[M. Davis.]

L'hon. M. Flemming: 1. Le puceron lanigère du sapin est un insecte nuisible d'origine étrangère qui s'est introduit dans les provinces Maritimes il y a des dizaines d'années, et à Terre-Neuve vers la fin des années 40. Il est, en outre bien connu dans le Nord-Est et le Nord-Ouest des États-Unis, et on l'a également repéré dans le Sud-Ouest de